

APPEL À CANDIDATURES D'EXPERTS POUR LE HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Note explicative

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS :

Vendredi 11 mars 2022 à midi

Le présent appel à candidatures a pour objet de désigner les personnalités qualifiées appelées à participer aux travaux du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) pour un mandat de 4 ans.

Il concerne l'ensemble des instances du HCSP : le Collège, les commissions spécialisées ainsi que les éventuels comités techniques permanents et les groupes de travail qui pourraient leur être rattachés.

I - MISSIONS DU HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE	2
II - COMPOSITION	2
1 – Le collège	2
2 - Les commissions spécialisées.....	3
III - COMPÉTENCES RECHERCHÉES	3
1 - Compétences transversales attendues de l'ensemble des experts.....	3
2 - Compétences recherchées pour le collège.....	4
3- Compétences recherchées pour les commissions spécialisées.....	4
IV - INFORMATIONS SUR LE MANDAT	6
1 - Disponibilité requise	6
2 - Durée du mandat.....	6
3 - Indemnisation	6
V - CANDIDATURES	7
1 - Pré-requis.....	7
2 - Indépendance et déclaration publique d'intérêts.....	7
3 - Composition des dossiers	7
4 - Transmission des dossiers	8
VI - MODALITÉS DE SÉLECTION.....	8

I - MISSIONS DU HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et mis en place en 2007. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié les missions du HCSP par la nouvelle rédaction de l'article L.1411-4 du Code de la santé publique.

Instance d'expertise, le HCSP a pour missions de :

- 1° contribuer à l'élaboration, au suivi annuel et à l'évaluation pluriannuelle de la stratégie nationale de santé ;
- 2° fournir aux pouvoirs publics, en lien avec les agences sanitaires et la Haute Autorité de santé, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire ;
- 3° fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique ;
- 4° contribuer à l'élaboration d'une politique de santé de l'enfant globale et concertée.

Il peut être consulté par les ministres intéressés, par les présidents des commissions compétentes du Parlement sur toute question relative à la prévention, à la sécurité sanitaire ou à la performance du système de santé.

L'ensemble de ses travaux sont publiés sur le site internet : <https://www.hcsp.fr>

Le HCSP publie par ailleurs une revue trimestrielle « actualité et dossier en santé publique » ADSP.

II - COMPOSITION

Le Haut Conseil de la santé publique est composé d'un collège, de commissions spécialisées et, si nécessaire, de comités techniques permanents. Il peut mettre en place des groupes de travail transversaux portant sur des thématiques prioritaires comme par exemple les inégalités sociales de santé ou la Sécurité des éléments et produits du corps humain (Secproch).

Le (la) président(e) et le (la) vice-président(e) du HCSP sont élu(e)s parmi les personnalités qualifiées membres du Collège.

1 – Le collège

Le collège assure la coordination de l'exercice des missions du Haut Conseil et la coordination de ses activités, en lien avec les agences sanitaires et la Haute Autorité de santé (HAS).

Il veille au respect des dispositions de la charte de l'expertise sanitaire¹ et à la cohérence des avis rendus.

Il examine la recevabilité et la faisabilité des saisines et arrête le programme de travail annuel.

Il est composé de membres de droit et de personnalités qualifiées qui comprennent d'une part les présidents des commissions spécialisées et des comités techniques permanents, d'autre part des personnes désignées pour leurs compétences dans des domaines pertinents pour l'ensemble des activités d'expertise du HCSP.

Il est présidé par le président du HCSP.

¹ Décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027434015/>

2 - Les commissions spécialisées

Cinq commissions spécialisées seront mises en place en 2022 :

La commission « Maladies infectieuses et maladies émergentes » sera chargée de l'ensemble des questions liées aux pathologies infectieuses, et notamment aux principaux risques infectieux pouvant menacer la santé de la population, et de l'évaluation des stratégies de gestion de ces risques.

La commission « Déterminants de santé et maladies non-transmissibles » sera chargée d'examiner, à tous les âges de la vie, les déterminants individuels et collectifs des comportements affectant la santé ; les actions susceptibles de soutenir et de renforcer les capacités des individus et des populations à accroître le contrôle sur leur santé et à améliorer celle-ci ; les politiques publiques susceptibles de promouvoir la santé des populations considérées (nutrition, activité physique, addictologie...).

Elle prendra en compte aussi les déterminants des états de santé susceptibles d'altérer la qualité de vie en fonction des milieux de vie (espaces de vie collective, zones isolées, lieux de privation de liberté), la prévention de la chronicisation des pathologies non-transmissibles, les questions spécifiques liées au parcours de santé tout au long de la vie, les enjeux économiques, juridiques et éthiques en santé publique (par exemple soins palliatifs, fin de vie)

La commission « Risques liés à l'environnement » sera chargée de l'analyse des principaux risques liés à l'environnement et au travail pouvant menacer la santé de la population et de l'évaluation des stratégies de gestion de ces risques.

La commission « Système de santé et sécurité des patients » sera chargée de l'analyse des risques liés à l'organisation des soins ou à des pratiques pouvant avoir un impact sur la santé de la population.

La commission « Santé de l'enfant et des jeunes / approche populationnelle » aura pour mission de contribuer à l'élaboration d'une politique de santé de l'enfant globale et concertée en lien avec les autres commissions spécialisées du HCSP et l'ensemble des structures impliquées dans ce champ. Elle abordera de plus les problématiques relatives aux adolescents et aux adultes jeunes (< 25ans).

Chaque commission spécialisée comprend des membres de droit, représentant les agences dont les compétences correspondent aux domaines de travail de la commission, ainsi que quinze à vingt personnalités qualifiées.

Les président(e)s et vice-président(e)s de chaque commission sont élus par les personnalités qualifiées membres de cette commission.

III - COMPÉTENCES RECHERCHÉES

1 - Compétences transversales attendues de l'ensemble des experts

Outre l'expertise dans un des domaines spécifiés pour le collège ou pour les commissions spécialisées, des compétences transversales sont attendues de la part des candidats afin de favoriser la production d'une expertise pluridisciplinaire :

- intérêt confirmé pour la santé publique,
- connaissance du système de santé,
- aptitude à travailler collégialement,
- aisance rédactionnelle.

En outre, une attention particulière sera accordée pour une meilleure prise en compte du concept de « One health », de la promotion de la santé, de la démocratie sanitaire et des

inégalités sociales de santé.

2 - Compétences recherchées pour le collège

Les compétences recherchées pour les personnalités qualifiées membres du collège couvrent les domaines suivants : méthodologie, évaluation, systèmes d'information, déterminants sociaux de la santé, prévention et promotion de la santé, économie de la santé.

3- Compétences recherchées pour les commissions spécialisées

- Compétences recherchées pour la commission « maladies infectieuses et maladies émergentes » : maladies infectieuses et tropicales ; pédiatrie ; gériatrie ; médecine générale ; médecine intensive réanimation (MIR) ; santé publique ; santé au travail ; épidémiologie ; microbiologie/hygiène ; vétérinaire ; entomologie médicale ; sociologie/anthropologie médicale ; éthique médicale ; méthodologie (essais cliniques/modélisation) ; immunologie-vaccinologie ; économie de la santé ; promotion de la santé ; droit public.
- Compétences recherchées pour la commission « déterminants de santé et maladies non transmissibles » : santé publique, et spécialiste des politiques publiques (évaluation et stratégie) ; épidémiologiste, prospective ; cliniciens (gériatre, soins palliatifs) ; psychologue et psychiatre, médecin du travail ; chercheurs en sciences sociales (sciences des organisations, anthropologie de la santé) ; juriste (éthique) ; économiste de la santé ; spécialiste du handicap ; médecine générale ; promotion de la santé ; prévention ; nutrition ; addictologie ; expert en sciences de la communication
- Compétences recherchées pour la commission « risques liés à l'environnement » : santé publique, évaluation (médecin ou pharmacien) ; toxicologie des produits chimiques, phytosanitaires et biologiques ; méthodologie de l'évaluation des risques ; gestion des risques dans les domaines suivants : eau, pollution atmosphérique, air intérieur, bâtiments dont amiante, sites et sol pollués et déchets, bruit ; gestion des risques liés aux champs électromagnétiques ; gestion des risques infectieux environnementaux (ex zoonoses), vétérinaire ; santé au travail ; métrologie environnementale (sciences de l'ingénieur) air, sol, eau, ondes électromagnétiques et bruit ; sociologie et/ou anthropologie dans le domaine de l'environnement ; psychologie ; économie de la santé environnementale ; droit en matière de santé, si possible avec une expérience dans le domaine de l'environnement et/ou au travail ; rayonnements ionisants, radioprotection ; promotion de la santé
- Compétences recherchées pour la commission « système de santé et sécurité des patients » : santé publique ; prévention et contrôle de l'infection, bon usage des antibiotiques (hygiène/infectiologie) ; promotion de la santé et prévention ; gestion des risques et des événements indésirables liés aux soins ; experts de la complexité et de l'incertitude, de profils ingénieurs, philosophes, sciences politiques, militaires (stratégie), ou mathématiques (en matière d'utilisation des données) ; disciplines particulièrement impactées par les risques associés aux soins (chirurgie, réanimation, pédiatrie, gériatrie, chirurgien-dentiste, ...) ; autres soins primaires : urgentiste, smuriste ; santé mentale/psychiatrie ; pharmacien (compétences en gestion des risques/ Dispositifs médicaux/ filière d'élimination des déchets, hygiène hospitalière, prévention et contrôle de l'infection) ; santé au travail ; sciences humaines et sociales (sociologie, psychologie sociale, sciences de gestion, sciences du management, sciences des organisations) ; droit public / éthique ; ingénierie biomédicale ; économie de la santé
- Compétences recherchées pour la commission « santé de l'enfant et des jeunes /approche populationnelle » : pédiatres, dont certains avec expérience de PMI et de néonatalogie ; médecin généraliste ; médecin scolaire ; médecins de santé publique ;

épidémiologiste ; pédopsychiatre ; puéricultrices dont des professionnelles de terrain (PMI, maternité, hôpitaux) ; cadre/directrice d'institut ; infirmière scolaire ; géographe ; sage-femme ; chercheurs : sociologie, psychologie, épidémiologie, physiologiste, neuroscientifiques, spécialistes du développement psycho-moteur, apprentissages ; économiste de la santé ; sociologue ; démographe ; psychologue de l'enfant ; éducateur / enfants ou jeunes défavorisés ; promotion de la santé.

IV - INFORMATIONS SUR LE MANDAT

1 - Disponibilité requise hors situation de crise

Niveau d'implication	Membres	Présidents
Collège	Au moins trois réunions par an	Idem + Deux à trois demi-journées par an
Commissions spécialisées	Une journée pour les séances plénières toutes les six semaines environ. En cas de saisine urgente, des réunions présentiels ou par visioconférence plus fréquentes sont à prévoir.	Idem + Réunions téléphoniques régulières ou par visioconférences
Groupes de travail temporaires (2 à 18 mois) ou permanents hors réponses urgentes	Deux à trois réunions présentiels d'une demi-journée et plusieurs réunions par visioconférences par mois en fonction du délai demandé pour la réponse	Idem
Rédaction des avis et rapports et contributions diverses dont la relecture	Une à deux journées par mois	Deux à quatre jours par mois en moyenne
Représentation dans diverses institutions	Sur la base du volontariat	

L'implication dans les groupes de travail est attendue pour les membres du collège comme pour ceux des Commissions afin d'élaborer les avis en réponse aux saisines ou à la suite d'autosaisine du HCSP. Les groupes de travail sont pilotés par des membres volontaires du HCSP, cela nécessite un investissement un peu plus important et des réunions de restitution aux commanditaires ou de valorisation des avis finalisés. Il faut également prévoir un temps pour la prise de connaissance des documents de travail en amont et en aval des réunions.

2 - Durée du mandat

À l'issue du présent appel à candidatures, les personnalités qualifiées sélectionnées seront nommées par le ministre chargé de la santé pour un mandat de quatre ans.

3 - Indemnisation

Selon les dispositions actuellement en vigueur :

- Le président du HCSP ainsi que les présidents des commissions spécialisées perçoivent une indemnité dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la santé².
- Les membres perçoivent des indemnités de frais de déplacement et de séjour selon les règles applicables aux fonctionnaires de l'État³.
- Les experts qui exercent une activité libérale perçoivent des indemnités pour perte de

² Sur la base de l'article R.1411-58 du Code de la santé publique et du décret n°2019-433 du 10 mai 2019 des indemnités peuvent être versées aux membres et experts du HCSP.

³ L'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports définit les modalités de remboursement des frais engagés par les agents publics, personnes privées ou collaborateurs occasionnels à l'occasion de leurs missions.

revenus résultant de leur participation aux travaux des instances du HCSP.

- Des indemnités pour travaux d'un montant unitaire de 60 € peuvent être servies à tout membre ayant réalisé des travaux de rédaction des avis (en particulier les pilotes des groupes de travail), sur la base des dispositions du deuxième alinéa du II du R. 1411-58 du Code de la santé publique.

V - CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures et le dossier de candidature sont téléchargeables en ligne sur le site du HCSP : <https://www.hcsp.fr>

1 - Pré-requis

- Disposer d'au moins dix ans d'expérience professionnelle en rapport avec le champ de compétences du HCSP ;
- Être en capacité de mobiliser un réseau de correspondants susceptibles de participer ponctuellement à des travaux ;
- Être en mesure de dégager une disponibilité suffisante pour exercer un mandat (cf. ci-dessus disponibilité requise) en souhaitant s'investir dans les groupes de travail.

Les personnes appartenant à l'administration de la santé ou aux instances membres de droit du HCSP⁴ et les membres du comité de sélection ne peuvent pas être candidats, tout comme les personnalités qualifiées membres du HCSP ayant déjà effectué trois mandats

2 - Indépendance et déclaration publique d'intérêts

Pour satisfaire à l'impératif de transparence vis-à-vis de l'indépendance de l'expertise, les membres du Haut Conseil de la santé publique doivent établir la déclaration publique d'intérêts prévue par l'article R. 1451-1 du code de la santé publique. Une partie sera rendue publique sur le site internet du HCSP et le site DPI-Santé.

Cette déclaration mentionne leurs liens directs et indirects avec les entreprises et établissements, publics ou privés, dont les produits ou les activités entrent dans le champ de compétence de la structure du HCSP dans laquelle ils sont nommés, ainsi qu'avec les organismes de conseil intervenant dans ces secteurs.

Cette déclaration permettra, lors des séances, d'évaluer les éventuelles situations de lien d'intérêt avec les sujets abordés, et d'écarter des débats ou du vote les experts en situation de conflit d'intérêt avec ce sujet.

3 - Composition des dossiers

Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

1. une fiche de renseignements professionnels et personnels,
2. une lettre de motivation (3000 signes),
3. un *curriculum vitae* simplifié (1 page recto-verso maximum),
4. une liste des publications les plus significatives des cinq dernières années dans le champ de la santé publique (15 références maximum),
5. une déclaration publique d'intérêts,
6. une fiche évaluant le temps disponible pour les travaux du HCSP,
7. une fiche de vœux d'affectation (2 vœux maximum).

⁴ ANSM, ABM, ANSES, EFS, HAS, INCa, Santé publique France, IRSN, Inserm, ASN, Conférence nationale de santé (CNS)

4 - Transmission des dossiers

Le dossier est à compléter sur le site internet du HCSP : <https://www.hcsp.fr>

□
Date limite d'envoi : vendredi 11 mars 2022 à midi

Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur dans la semaine suivant la réception.

VI - MODALITÉS DE SÉLECTION

- Seuls les dossiers complets seront examinés.
- La sélection des dossiers de candidature sera effectuée par un comité majoritairement scientifique réuni par le Directeur général de la santé.
- Chaque candidat sera informé personnellement de la suite donnée à son dossier.
- À l'issue de la sélection, une liste sera proposée au ministre chargé de la santé qui nommera les personnalités qualifiées membres du collège et des commissions spécialisées.
- Les arrêtés ministériels portant nomination au collège et dans les commissions spécialisées du Haut Conseil de la santé publique seront publiés au Journal Officiel de la République française.